

Enfant
En danger ?
N'hésitez pas
à en parler

antsoy maimaimpoana ny

raha tojo herisetra atao amin'ny ankizy

www.madagate.org



unicef 



COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT

La gendarmerie nationale inaugure son service de protection de l'enfant et des mœurs

Antananarivo 15 septembre 2017 - Un pas de plus dans la protection de l'enfant à Madagascar : la gendarmerie aujourd'hui a inauguré le nouveau bâtiment A8 où se trouvent les bureaux du service de protection de l'enfant et des mœurs.

La cérémonie d'inauguration du nouveau bâtiment et de lancement officiel dudit service s'est déroulée ce jour au Toby Ratsimilaho avec la présence du Général de division Jean de Dieu Daniel RAMLANDRISOA, Commandant de la Gendarmerie Nationale et de Madame Elke Wisch, Représentante de l'UNICEF Madagascar.

Ces infrastructures vont renforcer la capacité de la gendarmerie, institution qui est présente jusqu'au niveau des communes les plus enclavées, voire des hameaux les plus reculés, pour assurer la mission de protection de l'enfant dans ces contrées où la protection de l'enfant et des mœurs sont progressivement mises en place.

GENDARMERIE NATIONALE-UNICEF

COMMUNIQUE DE PRESSE CONJOINT

La gendarmerie nationale inaugure son service de protection de l'enfant et des mœurs

Antananarivo 15 septembre 2017 - Un pas de plus dans la protection de l'enfant à Madagascar: la gendarmerie nationale aujourd'hui a inauguré le nouveau bâtiment A8 où se trouvent les bureaux du service de protection de l'enfant et des mœurs (SPEM).

La cérémonie d'inauguration du nouveau bâtiment et de lancement officiel dudit service s'est déroulée ce jour au Toby Ratsimandrava, avec la présence du Général de division Jean de Dieu Daniel RAMIANDRISOA, Commandant de la Gendarmerie Nationale et de Madame Elke WISCH, Représentante de l'UNICEF Madagascar.

Ces infrastructures vont renforcer la capacité de la gendarmerie, institution qui est présente jusqu'au niveau des communes, les plus enclavés, voire des hameaux les plus reculés, pour assurer la mission de protection de l'enfant dans ces contrées où les cellules de protection de l'enfant et des mœurs sont progressivement mises en place.

Cette inauguration a été précédée d'activités de renforcement de capacités pour les éléments de la gendarmerie nationale.

Depuis l'année 2013, quelques 350 officiers-gradés et gendarmes issus de différentes régions

de l'île ont renforcé leurs connaissances en matière de droits de l'enfant, de lois et de procédures applicables aux enfants, sur l'accueil et les techniques d'écoute et d'audition adaptés aux enfants pendant la procédure d'enquête, qu'ils soient victimes ou présumés auteurs d'infraction, nécessitant une protection judiciaire de par leur situation.

Abuseurs d'enfants : Grâce aux Nouvelles technologies, on peut vous localiser et vous retrouver.

Abuseurs d'enfants : vous êtes punissables par la loi.

- 1 Les infractions d'exploitation de la prostitution prévues à l'article 5 de la présente loi sont punies des peines de travaux forcés à temps, lorsqu'elles sont commises : dans le cadre de l'exploitation sexuelle à des fins commerciales d'un enfant de moins de 18 ans.
- 2 La tentative, en vue de la diffusion par le biais d'un support informatique ou électronique, de files, d'enregistrer, de produire, de se procurer ou de transmettre l'image ou la représentation d'un enfant lorsque cette image ou cette représentation présente un caractère pornographique est puni de deux ans à cinq ans d'emprisonnement et de 2.000.000 Ariary à 10.000.000 Ariary d'amende. (loi n°2014-026 sur la lutte contre la cybercriminalité)
- 3 Le fait pour un mineur de faire des propositions sexuelles à un mineur ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique est puni de deux ans à cinq ans d'emprisonnement et de 2.000.000 Ariary à 10.000.000 Ariary d'amende. Ces peines sont portées de cinq ans à dix ans d'emprisonnement lorsque les propositions ont été suivies d'une rencontre. (loi n°2014-026 sur la lutte contre la cybercriminalité)

147 unicef

Ces formations ont été réalisées en étroite collaboration avec d'autres acteurs comme la Police Nationale, le Ministère de la Justice, y compris pour l'application des dispositions de la nouvelle loi N°2016-018 du 22 Août 2016 relative aux mesures et à la procédure applicables aux enfants en conflit avec la loi et de l'application effective du mécanisme de suivi des dossiers des enfants victimes.

De plus, la gendarmerie nationale a aussi contribué à la création par le Ministère de la Justice du site web « arozaza » pour la protection des enfants en ligne d'information et d'orientation. Elle a mis en place en 2016 le service de la lutte contre la cybercriminalité. Une formation spécialisée sur les techniques d'investigation numérique pour traquer les auteurs d'abus et exploitation des enfants en ligne a été conduite en commun avec la Police Nationale.

